C'est peut-être pour incapacité morale que vous m'avez exécuté... !

Cela voudrait dire légalement que mes chefs hiérarchiques m'ont jugé incapable de conduire une brigade à la guerre ou de faire bonne figure à sa tête en temps de paix.

Or, je n'ai que deux chefs hiérarchiques et il est impossible qu'ils aient voté ma mise à la retraite par anticipation pour incapacité. En effet, je leur ai été opposé au cours des grandes manœuvres de 1908 et de 1909.

En 1908, je commandais un régiment qui a fait échec aux deux régiments de mon adversaire, et l'affaire de Pirombeuf n'est pas encore complètement oubliée.

En 1909, « la journée de Grand Dermant, » désormais tristement célèbre pour qui » conque y a vécu cette inoubliable matin » ée du 8 septembre 1909... (voir le C. » Dax 1911), est encore dans la mémoire de » tous ».

Ce ne sont donc pas mes chefs qui m'ont jugé incapable, d'ailleurs, les notes qu'ils ont émises sur mon compte et qui m'ont été communiquées par eux, sont des plus élogieuses.

Pour le surplus, l'année dernière, j'ai supérieur des généraux.

Ils avaient, certes, basé leur jugement sur les résultats obtenus par moi aux grandes manœuvres.

Avouez donc, Monsieur le ministre de la Guerre civile, que c'est pour incapacité religieuse que vous m'avez pensionné.

J'ai, en effet, manifesté quelque indépendance vis-à-vis de vos aumôniers, et fatalement le goupillon a brisé l'épée ! !

Un gentleman aurait mis quelque forme dans le procédé, mais l'exécuteur des basses œuvres des aumôniers devait bien à ces frocards la satisfaction d'une exécution brutale.

Je vous crie : Merci »

Général Em. DE NEUTER.

La sécurité des Bureaux et du Personnel des P. T. T.

CE QUE PROPOSE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES AGENTS

Paris, 30 décembre. — Le groupe de Seine-et-Oise de l'Association générale des agents des postes et télégraphes a élaboré un rapport sur la « sécurité des bureaux et du personnel », rapport que le conseil de l'A. G. a présenté à M. Chaumet, sous-secrétaire d'Etat, et qui est publié aujourd'hui.

Il est intéressant et mérite, sinon d'être donné *in extenso* en raison de sa longueur, du moins analysé.

Voici, d'abord, d'après le groupe de Seine-et-Oise, la nomenclature succincte mais éloquente des bureaux qui dans ces dix dernières années ont été cambriolés :

Houilles, Pontoise, Meudon, Bonnières, Sèvres, Bellevue (2 fois) : Esubonne, Soisy-sous-Montmorency, Andrésy, Rueil, Evry, Petit-Bourg, Vigneux, Limeil-Brévannes, Savigny-sur-Orge, Limours, Châtesulfort, Vert-le-Grand, Saint-Cloud, Limay, Le Raincy, La Celle-Saint-Cloud, Maisons-Laffitte, Noisy-le-Roi, Achères et Bezons. Total : 26, pour un seul département !

Il est bon, constate ensuite l'A. G., de louer le courage civique et la conscience professionnelle de celui qui « a payé de sa vie l'effort suprême qu'il a tenté pour sauver la caisse, mais le protéger et épargner une existence eût été mieux ».

Les moyens préconisés par les postiers sont au nombre de trois : 1. Sécurité des bureaux pendant les heures de fermeture ; protection de toutes les ouvertures de rez-de-chaussée, sans aucune exception ; 2. Sécurité des bureaux pendant les heures d'ouverture : *a*) surélévation jusqu'au plafond de la cloison du grillage dans lequel sont pratiquées les ouvertures des guichets ; *b*) en ce qui concerne les bureaux éloignés du centre de l'agglomération : installation d'une ligne de sonnerie dite d'alarme permettant au personnel de prévenir du danger la gendarmerie ou la police local.

La question de surélévation concerne plus particulièrement l'attentat de Bezons. Les bandits ont, en effet, escaladé la cloison grillagée. Le rapport signale que « lorsque les malfaiteurs seront obligés pour s'emparer du numéraire en caisse de pratiquer dans la cloison ou le grillage une ouverture suffisamment grande pour leur livrer passage, on peut affirmer que ce jour-là ils renonceront à leurs opérations devenues trop grosses de dangers ». Estimant que la rapidité dans l'action et dans la fuite étant pour les bandits la seule chance de réussite, les postiers réclament d'urgence la surélévation des cloisons ou grillages et ils espèrent que le sous-secrétaire d'Etat, d'accord avec le Parlement, n'hésitera pas à engager des dépenses destinées à assurer la sécurité du personnel.

La Statistique des Ouvrières

Paris, 30 décembre. — Le ministère du travail, en réponse à une question qui lui a été adressée, vient de faire connaître : 1° le nombre des femmes se livrant habituellement chez autrui à un travail salarié (ouvrières, employées, domestiques), 2° le nombre total des femmes travaillant à domicile ; 3° le salaire journalier moyen des unes et des autres.

D'après les résultats du recensement de 1906, les 4.150.000 femmes se livrant habituellement à un travail salarié soit chez autrui, soit à domicile, se répartissent comme suit, en nombres ronds :

Agriculture	949.000
Industrie et transports :	
Employées chez autrui	48.000
Ouvrières	1.337.000
Ouvrières à domicile	510.000
Commerce, professions libérales, services publics :	
Employées chez autrui	296.000
Ouvrières	208.000
Domestiques	772.000
Total	4.150.000

Dans l'industrie et les transports, il y aurait donc 1.285.000 femmes salariées travaillant chez autrui contre 510.000 ouvrières à domicile.

Les salaires dans l'agriculture, l'industrie, etc., varient beaucoup d'une profession à l'autre, d'une région à l'autre, etc. Pour l'industrie française (grande et moyenne industrie), la dernière enquête générale a été effectuée par l'office du travail en 1893. D'après cette enquête, le salaire moyen du personnel ouvrier féminin occupé par l'industrie privée et atteint par l'enquête ressortait à 2 fr. 20 par jour (à 3 francs dans le département de la Seine, et à 2 fr. 10 en province).

Il n'est pas possible de fournir une évaluation du salaire journalier moyen des femmes travaillant à domicile ; ces ouvrières sont en général payées à la tâche.

UN FORCENÉ TERRORISE tout un train de voyageurs

Remiremont, 30 décembre. — On a écroué hier après-midi, à la maison d'arrêt de Remiremont, le nommé Eugène-Louis Demesey, âgé de trente-cinq ans, tisserand, originaire de Vagney, qui, dans le train venant de Bussang, avait littéralement terrorisé les voyageurs en les menaçant de leur ouvrir le ventre, ainsi qu'à quiconque viendrait pour l'arrêter. M. Demesey exaltait brusquement son admiration pour la bande à Bonnot. Quand le train arriva en gare de Ferdrupt, les voyageurs supplièrent les employés de les débarrasser du redoutable forcené.

Le débarquement fut des plus mouvementés. Demesey se jeta aussitôt sur un employé, M. Leurek, qu'il voulait éventrer, mais il fut bientôt entouré, terrassé et ligoté avec une corde. Le forcené, qui hurlait des cris de mort, déclara à M. Thiébay, maître de Ferdrupt, que le chef de gare avait fait mander, qu'il était comme Bonnot et que ses camarades sauraient le venger s'il le faisait arrêter.

Dans les poches de l'apache, on trouva un journal glorifiant les exploits de la bande Bonnot, un bulletin de naissance à son nom et un certificat de travail établissant qu'il avait travaillé du 12 au 17 décembre à l'usine Ancel-Seitz, à Fresse-sur-Moselle, ainsi que deux billets de chemin de fer. Demesy fut remis à la gendarmerie et ramené à Remiremont par ordre télégraphique du procureur de la République.

Millerand et la géographie militaire

Paris, 30 décembre. — Millerand, ministre de la guerre, accompagné du commandant Simon, sous-chef de son cabinet, a visité ce matin le service géographique de l'armée.

Après s'être fait présenter les personnels civil et militaire, il a parcouru l'exposition de la salle d'honneur et les divers ateliers, ainsi que l'imprimerie des cartes.

Le ministre a ensuite réuni tout le personnel et l'a remercié du zèle et du dévouement dont il n'a cessé de faire preuve, et grâce auxquels, sous la direction de son éminent chef, M. le général Bourgeois, le service géographique a obtenu au cours de l'année qui s'achève des résultats inespérés.

DANS LA REGION

Les Retraites des Mineurs et la Convention d'Arras

Une entrevue aura lieu le 8 janvier, à Arras, entre délégués des Compagnies et des Syndicats

On sait qu'à la suite de la dernière réunion de ses délégués, à Douai, la Fédération régionale des mineurs du Nord, d'Anzin et du Pas-de-Calais, a demandé, par l'organe de Lamendin, une entrevue avec les représentants des compagnies minières pour traiter du renouvellement des conventions qui régissent les majorations de pensions des ouvriers mineurs.

Voici la réponse qui vient d'être faite à cette demande :

Lens, le 28 décembre 1912.

Monsieur Lamendin,
Président de la Fédération régionale des Mineurs du Nord et du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 17 courant, vous me faites part du désir exprimé par les délégués des trois syndicats du Nord, d'Anzin et du Pas-de-Calais de se rencontrer avec les délégués des compagnies houillères dans le but d'examiner en commun d'une façon générale et précise les conditions d'application des nouvelles majorations des retraites des compagnies houillères, et vous me demandez en leur nom que cet examen ait lieu dans une entrevue à Arras.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vos lettres acceptant l'entrevue que vous leur proposez et dont vous définissez l'objet ; elles désirent que la date et le lieu en soient fixés au mercredi 8 janvier, à l'Hôtel de l'Univers, à 10 heures du matin à Arras.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les compagnies acceptent l'entrevue que vous leur proposez et dont vous définissez l'objet ; elles désirent que la date et le lieu en soient fixés au mercredi 8 janvier, à l'Hôtel de l'Univers, à 10 heures du matin à Arras.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

E. REUMAUX.

LAMENDIN a immédiatement fait connaître à M. Reumaux que les délégués des syndicats acceptaient la date du 8 janvier, par la lettre suivante :

Monsieur Reumaux,
Président de la Fédération patronale des Houillères d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre m'informant de l'acceptation de notre demande d'une entrevue à Arras avec la délégation patronale.

Nous acceptons la date du 8 janvier que vous proposez et le lieu et l'heure du rendez-vous, à l'Hôtel de l'Univers, à Arras, à 10 heures du matin.

Veuillez agréer, etc...

Pour la délégation ouvrière.
Le Président,
A. LAMENDIN.

UNE REUNION A DOUAI

En même temps, le citoyen Lamendin a convoqué la délégation régionale des syndicats pour le mardi 7 janvier, à Douai, Café Belle-Vue, à 9 heures et demie du matin.

Les Mineurs et la Fédération Nationale

Dans de nombreuses réunions, les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont protesté contre les agissements de Bartuel. — Le courant de protestation s'accentue aux cris de : « A bas les traîtres ! »

De nombreuses sections syndicales et bien des mineurs se sont réunies dimanche pour examiner la situation créée aux vieux syndicats par les singuliers agissements du secrétaire fédéral. Les ordres du jour votés sont une réponse catégorique à la campagne de division entreprise par M. Bartuel dans le Centre et le Midi et à la constitution de syndicats dissidents.

Le prolétariat minier du Nord et du Pas-de-Calais est maintenant décidé à se défendre. Il ne pouvait en être autrement. Tant de dévouement admirable, d'endurance dans la lutte pour des améliorations de toute sorte, ne pouvaient être effacés par la volonté de quelques libertaires honteux ou anarchistes avérés.

Nous applaudissons de tout cœur à ce réveil des énergies, à l'unanime protestation des mineurs de notre région.

Voici quelques-uns des ordres du jour votés dimanche :

Section de Douvrin

« Les mineurs protestent contre les agissements inqualifiables de Bartuel et Georget ; regrettent que le Conseil national ait cru devoir suivre le bureau fédéral dans la fausse et arbitraire interprétation donnée aux statuts nationaux ; approuvent l'attitude énergique des syndicats d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais, tendant à la suspension des cotisations fédérales ; félicitent le citoyen Basly pour son inlassable dévouement à la cause des mineurs des régions où rayonnent les trois syndicats précités : se séparent aux cris de : « A bas les jaunes ! A bas les divisionnistes ! Vive le Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais ! »

Les syndiqués de la même section ont voté un second ordre du jour ainsi conçu :

« Les syndiqués de Douvrin réunis le 29 décembre salle Fiévet Jean, après avoir entendu les explications du citoyen Maès sur l'attitude des fonctionnaires fédéraux Bartuel et Georget :

» Considérant ne pouvoir continuer de payer des cotisations à la Fédération nationale pour nous faire la guerre ; donnent pleins pouvoirs aux dirigeants du vieux syndicat de suspendre les cotisations fédérales ;

» Votent un blâme aux deux fonctionnaires fédéraux pour la campagne de division qu'ils mènent contre le vieux syndicat, qui ne peut que profiter aux exploiteurs et amoindrir les forces ouvrières dont la corporation a tant besoin pour la réalisation des réformes qu'elle attend.

» Et demandent l'expulsion de ces deux traîtres de votre Maison syndicale. »

Section d'Escaudain

La section d'Escaudain a voté à l'unanimité un ordre du jour protestant contre la création de syndicats dissidents et engageant le Conseil national à revenir sur son vote. Cette section s'est prononcée pour le maintien de l'unité. Quant à la suspension des cotisations, il y a eu autant de voix pour que contre.

Section d'Harnes

La section d'Harnes est peut-être la plus importante du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais. A elle seule elle compte autant de cotisants que deux douzaines de ces syndicats qui votent à la demande de M. Bartuel, des ordres du jour de défiance contre les militants des mines du Nord et du Pas-de-Calais.

Longtemps les anarchistes avec le compagnon Dumoulin, de délicate mémoire, firent leur fief de cet important centre minier ; mais tant est grande la force de la raison et profonde la conscience ouvrière que c'est à Harnes où les anarchistes — trop connus ! — sont le plus méprisés.

Voici l'ordre du jour plus qu'éloquent, de cette section syndicale :

« Les ouvriers mineurs syndiqués de la commune d'Harnes, réunis le 29 décembre salle de la Mairie, après avoir entendu l'exposé de la situation créée par l'attitude des nommés Bartuel et Georget, employés de la fédération nationale ;

» Considérant que la création de nouveaux syndicats dans notre région où il existe déjà un syndicat fédéré et confédéré ne peut que jeter le trouble, la division dans la corporation minière ;

» Que les auteurs de cet acte inqualifiable dont le rôle serait dû être d'essayer de grouper toutes les forces ouvrières minières sous les plis du drapeau des syndicats appartenant à la fédération dont ils sont les représentants ont tout fait pour jeter la division dans les rangs des syndiqués ;

» Considérant que la situation créée par l'attitude équivoque de ces deux employés ne peut que profiter aux compagnie minières qui, déjà, escomptent la division, la désertion des syndiqués des vieux syndicats, essaient de retirer sur les pensions certains avantages accordés par les conventions d'Arras antérieures ;

» Demandent que les syndicats du Nord et du Pas-de-Calais cessent de suite toutes relations avec le Conseil national qui a approuvé l'attitude de ces deux employés ;

» Demandent en outre que ces deux individus soient expulsés du local qu'ils occupent à la Maison syndicale, local qui appartient au vieux syndicat ;

» Demandent la convocation extraordinaire d'un congrès des trois syndicats du Nord et du Pas-de-Calais afin de donner toute sanction qui mérite à cette affaire ;

» Approuvent sans réserve l'attitude du citoyen Basly, député, président du syndicat pour sa courageuse conduite en faveur de la meute anarchiste qui essaie, mais en vain, de démolir notre organisation ;

» Votent des félicitations aux citoyens Basly, Chomet, Evrard et aux militants grossièrement insultés journellement et les engagent à persévérer dans la voie qu'ils se sont tracée ;

» S'engagent à faire la propagande nécessaire pour tacher de rallier les indécis à l'organisation ;

» Et se séparent aux cris de : « Vive l'organisation des travailleurs !

Vive le Syndicat !

A bas les traîtres ! »

Section de Divion

« Les ouvriers syndiqués de Divion, réunis le 25 décembre, salle Taverne, remercient sincèrement le camarade Cadot pour les explications qu'il a bien voulu donner sur le différent qui existe entre la Fédération nationale et les syndicats du Pas-de-Calais, du Nord et d'Anzin ;

Protestent énergiquement contre les divisionnistes Bartuel et Georget, qui prétendent former des syndicats dans chaque localité, lesquels ne peuvent que nuire à la cause prolétarienne et retarder les réformes que les travailleurs du sous-sol attendent depuis longtemps ;

» Blâment le secrétaire et le trésorier de la Fédération nationale qui ne craignent pas de semer la division dans la classe ouvrière et par cela accroître l'audace manifestée par les compagnies houillères contre les revendications ouvrières.

» Vive le Syndicat ! A bas les traîtres ! »

Section de Noyelles-Godault

Après une conférence très applaudie du citoyen Colbaert, la section syndicale de Noyelles-Godault a voté l'ordre du jour suivant dont la netteté et la fermeté ne manqueront pas de produire une forte impression :

« Les ouvriers syndiqués de Noyelles-Godault réunis sur convocation de la section, salle Dubois Alexandre, après avoir entendu le camarade Colbaert dans son exposé sur la situation générale et la guerre,

» Blâment avec la dernière énergie l'attitude des sieurs Bartuel et Georget d'avoir rompu leur signature et brisé le pacte unitaire d'Albi.

» Constatent que l'article 12 tel que l'a présenté le citoyen Basly contient de réels avantages pour tous les mineurs,

» Désapprouvent Bartuel, Georget d'avoir inclité et créé de nouveaux syndicats ainsi que le Conseil national de les avoir admis à la Fédération, contrairement au sens unitaire interprété par le Congrès ;

» Clouent au pilori de la trahison ouvrière Bartuel, Georget et d'autres qui veulent, en divisant les mineurs, briser leur force au profit de la classe capitaliste toujours unie ;

» Demandent l'expulsion immédiate de Bartuel et Georget des bureaux qu'ils occupent à la Maison syndicale,

» Déclarent comme les autres sections du syndicat de suspendre toute relation, tout paiement à la Fédération nationale tant que la paix unitaire d'Albi ne sera respectée et les nouveaux syndicats créés par Bartuel exclus de la Fédération ;

» Renouvellent leur confiance et votent des félicitations aux citoyen Basly, Cordier, Evrard, Choquet et d'autres militants du syndicat pour le bon combat qu'ils mènent pour les huit heures, le maintien de salaire et les avantages qu'ils veulent apporter pour les mineurs à la modification de la loi des retraites ;

» Prennent l'engagement de lire, de faire lire et de répandre l'organe du syndicat « La Voix du Mineur » et de faire leur possible en barrant la route aux faux frères et aux divisionnistes, d'amener les non-syndiqués à rallier la bannière syndicale ;

» Protestent également contre les agissements de gouvernants qui voudraient les faire écraser dans une guerre européenne ;

» Se séparent aux cris de : A bas les divisionnistes ! A bas la guerre ! Vive le syndicat ! »

D'autres sections se sont également réunies et ont voté des ordres du jour que nous nous empresserons de publier dès qu'ils seront parvenus.

Continuez, ouvriers du Nord et du Pas-de-Calais, vos élevant pour protester contre l'inqualifiable conduite de Bartuel et Georget, agents et complices du compagnon Dumoulin.

Importante réunion à Dorignies

Dimanche a eu lieu à Dorignies, salle Dufour, une importante réunion de la section syndicale des ouvriers mineurs de la localité.

Cette réunion avait pour objet de permettre aux ouvriers syndiqués de cette importante section de se prononcer sur la questions des majorations de pensions de retraites par les Compagnies houillères du Nord et du Pas-de-Calais et sur les rapports moraux et financiers des trois syndicats du Nord, Anzin et Pas-de-Calais, vis-à-vis de la Fédération nationale, par suite de l'admission, par le bureau fédéral et le conseil national de ladite Fédération, de syndicats dissidents là où il existe déjà des sections syndicales.

L'importance de ces questions avait engagé les syndiqués à se rendre nombreux à la réunion.

Le citoyen Gonieux avait été désigné par le conseil d'administration du Syndicat du Nord pour prendre la parole en son nom.

L'assemblée désigna le citoyen Charles Holande pour présider.

Le citoyen GONIAUX, avec beaucoup de précision et aussi avec largeur d'idées, traita les deux questions dans toute leur ampleur. Sa conclusion a été de faire trêve de personnalités et de ne pas permettre de division sous quelque prétexte que ce soit.

En face du bloc patronal, il faut opposer le bloc ouvrier. Le citoyen Gonieux a été très applaudi ; plusieurs syndiqués ont indiqué leur point de vue et l'ordre du jour suivant, mis aux voix, **fut adopté à l'unanimité moins cinq voix et une abstention.**

L'ORDRE DU JOUR

« Les mineurs syndiqués de la section de Dorignies, réunis le 29 décembre 1912, établissement Dufour Louis, sous la présidence du citoyen Lalande Clémes, après avoir entendu le camarade Ch. Gonieux, délégué du conseil d'administration, dans son exposé sur la situation des nouvelles majorations proposables par les organisations syndicales, approuvent la mesure prise par les délégations des trois organisations réunies à Douai le 17 décembre, de solliciter des Compagnies une entrevue pour le maintien du « statu quo » ;

Après avoir également pris connaissance de la résolution votée par les mêmes délégations concernant la Fédération nationale par suite de la création de syndicats là où ils en existent déjà, ils font leur cette résolution, l'approuvent entièrement sans aucune réserve et invitent les administrations des syndicats du Nord, du Pas-de-Calais et d'Anzin à persévérer.

Ils désignent le camarade Dagnel pour représenter la section au Congrès extraordinaire qui pourra avoir lieu prochainement à Douai avec mandat ferme de soutenir les décisions et résolutions mentionnées plus haut. »

Comme nous l'avons dit, ce ordre du jour **a été adopté à l'unanimité moins cinq voix et une abstention.**

Ces six syndiqués sont d'accord avec l'animité des mineurs pour protester contre la création de nouveaux syndicats là où existent déjà des sections, mais ils voudraient voir surseoir à la suspension des cotisations à la Fédération nationale.

Le salaire des délégués-mineurs

LES DEMARCHES DE NOTRE AMI GONIAUX SONT COURONNES DE SUCCES.

On se rappelle que GONIAUX, député de Douai, avait demandé au préfet du Nord qu'il fût tenu compte, pour la prochaine fixation du salaire qui serait servie aux délégués mineurs, de l'augmentation de 1 fr. 25 par jour dont bénéficient les ouvriers de la mine en vertu de la convention du 26 août dernier.

Notre ami GONIAUX vient de recevoir la lettre suivante :

Douai, le 28 décembre 1912.

Monsieur le Député,

M. le Sous-Préfet me charge de vous faire connaître d'urgence qu'il est informé par M. le Préfet que la journée des délégues mineurs a été relevée au taux de 7 fr. 75.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, etc.

Le Commissaire spécial,
FAVRE.

La bonne loi et les pauvres "Petit Poucet"

IL Y A DANS LA LOI DE FINANCES UN PROJET D'ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES.

SOYONS GENEREUX POUR LES PETITS QUI MEURENT DE FAIM !

Le problème des familles nombreuses nécessiteuses est un de ceux qu'il importe de solutionner promptement, et à la solution duquel on ne saurait apporter trop de perfectionnements, sans cesse.

Que de fois, avons-nous montré, ici même l'angoisse de familles malheureuses sans asile, sans pain et où de pauvres petits gosses pleuraient de faim avant d'avoir seulement appris à parler !

Un dernier exemple de ces cruelles misères nous était encore fourni, hier. On nous révélait à Lille la douloureuse situation d'un père ne sachant plus comment nourrir ses cinq enfants.

La tristesse d'une famille nombreuse

En peu de mots voici la lamentable histoire.

L'homme, M. Degels, est ouvrier en filature. Il gagne ses 3 fr. 25 par jour péniblement. Et pas depuis longtemps.

Le 23 octobre 1911, comme il était aide-maçon, il reçut sur le corps une planche qui était tombée de la hauteur du cinquième étage. Il fut sept mois à l'hôpital.

Quand il en sortit, sa femme épuisée de fatigues et de privations était malade à son tour.

A l'heure qu'il est, le pauvre diable essaie de faire vivre sa femme sans forces et ses cinq enfants par le maigre produit de son labeur quotidien.

Toute cette famille de sept personnes hagarde, — couche, se désarbouille et vit dans une petite chambre, au 83 de la rue de Juliers. Allez vous-en prêcher sur l'hygiène quand il y a de telles misères qui défient tous les règlements sur la salubrité !

La faim hideuse s'est implantée au logis de l'ouvrier fileur. « Ça fait peine à voir, dit-il, ces enfants qui poussent comme des champignons, solides malgré tout mais crient famine... et rien à leur mettre sous la dent, la plupart du temps !

Les petits secours du Bureau de bienfaisance sont insuffisants. Ça mange, quand ça s'y met, cinq marmots aux bonnes dents longues ! Et le propriétaire las d'attendre son loyer, s'impatiente. Et il fait bien froid.

Voilà la tristesse des familles nombreuses :

Une loi de finances... attendues

Une loi de finances doit intervenir en faveur des malheureux chargés de famille.

Voilà des « finances qui seront les bienvenues.

Il y a de tout dans une loi de finances. C'est la « boîte à surprises » parlementaires mais cette fois il y a un peu d'étrennes pour les marmots des familles nombreuses.

Nous lisons en effet dans le rapport de M. Chéron sur la loi de finances présentée à la Chambre un projet qui, sans être parfait, apportera au moins un peu de soulagement aux misereux.

Le droit à l'assistance sera désormais reconnu : 1. à tout chef de famille de nationalité française ayant à sa charge plus de trois enfants légitimes ou reconnus, âgés de moins de treize ans et dont les ressources sont insuffisantes pour les élever ; 2. à toute veuve de nationalité française ayant à sa charge au moins deux enfants âgés de moins de treize ans et dont les ressources sont insuffisantes pour les élever.

Le chef de famille aura donc droit à 60 francs par an et par enfant de moins de treize ans à partir du quatrième enfant de moins de treize ans, y compris cet enfant. Sa veuve aura droit à 60 francs par enfant de moins de treize ans à partir du deuxième enfant de moins de treize ans et y compris cet enfant.

L'allocation sera majorée de 50 %, c'est-à-dire portée à 90 francs, si le chef de famille ou la veuve justifient qu'au moment où la veuve justifient de ressources est constatée, ils faisaient partie depuis cinq ans au moins d'une société de secours mutuels agréée à cet effet par le Ministre du Travail.

Ici, les auteurs de la proposition ont poursuivi un double but.

Tout d'abord, ils ont entendu récompenser la prévoyance. Celui qui a fait effort pour triompher des charges de la vie mérite tout particulièrement d'être encouragé.

En second lieu, en protégeant le père de famille mutualiste, on encourage le développement de la population dans un milieu sain : sain au point de vue physique, car il faut offrir certaines garanties pour entrer dans une société de secours mutuels, sain au point de vue moral, ainsi qu'en témoigne l'effort de prévoyance lui-même.

La majoration d'allocation accordée aux mutualistes permettra à la mutualité de recruter un grand nombre d'adhérents nouveaux dont elle fera l'éducation et contribuera peut-être à améliorer le sort.

Les auteurs du texte ont assimilé aux enfants de moins de treize ans, les enfants de treize à seize ans placés en apprentissage et pour lesquels un contrat, dont il appartiendra au pouvoir administratif de réglementer la forme, aura été passé avec leur patron. Ce sera une prime à l'éducation technique, un moyen d'inviter les chefs de familles nombreuses à faire apprendre un métier à leurs enfants. L'apprentissage, ce sera la conservation de l'allocation de 60 francs jusqu'à seize ans et aussi l'entrée en compte du jeune apprenti parmi les enfants qui donnent droit au bénéfice de la loi.

Deux remarques s'imposent : l'allocation sera accordée sans déduction d'aucune sorte ; d'autre part, la loi n'exige pas la privation de ressources absolue, mais seulement la privation des ressources suffisantes pour élever la nombreuse famille. En d'autres termes, pour constater la privation de ressources, on envisagera la situation de l'individu en égard aux charges de famille qui lui incombent.

Si cette loi est appliquée, et tout laisse prévoir que le Parlement en décidera bientôt la mise en œuvre ce sera un peu d'espoir revenu dans les foyers où trop de petits pleurnient, l'estomac vide.

On a fixé, dans le projet de loi de finances la date d'application de cette œuvre secourable au 1er octobre 1913. Il y a des raisons budgétaires pour cela, paraît-il. Ne pourrait-on pas devancer un peu l'appel ?

Il y a tant de pauvres gosses qui ne verront peut-être pas, sans cela, la date bénie du 1er octobre de l'an qui vient !

ALEX WILL.

A ROSENDAEL

Les amants tragiques

PARCE QU'ELLE CAUSAIT AVEC PLUSIEURS JEUNES GENS, UN JOURNALIER, D'UN VIOLENT COUP DE COUTEAU, BLESSE GRIEVEMENT SON AMIE.

Depuis le mois de septembre dernier, le journalier Victor Nicolin, 24 ans, vivait maritalement avec une nommée Juliette Mortier, 21 ans. Le couple habitait un appartement garni au premier étage de l'estaminet Peuvanez, rue des Glacis. L'accord paraissait régner.

Dimanche, les deux amis recevaient à dîner la mère Mortier, la sœur de Nicolin et une amie, alsace Boulogne.

Vers 10 heures du soir, la fille Nicolin et Jeanne Mortier reconduisirent leur amie Laure à son domicile. Peu après, Nicolin voyant rentrer sa sœur seule, lui demanda où se trouvait Jeanne !

Elle est dans la rue avec plusieurs jeunes gens, répondit sa sœur.

Sans dire un mot de plus, Nicolin sortit et, apercevant en effet son amie en conversation avec plusieurs jeunes gens, s'approcha du groupe, et, sortant un couteau, il en frappa violemment Jeanne Mortier qu'il atteignit dans la région du cœur.

La malheureuse s'affaissa et les témoins du drame la transportèrent aussitôt à l'estaminet Peuvanez, où Nicolin entra également et fit un récit de la scène, puis sortant brusquement, il brisa son couteau et le jeta dans une bouche d'égout.

Les gardes avertis du drame qui venait de se dérouler, arrêtèrent peu après le meurtrier chez sa mère où il s'était réfugié, et où il avait à plusieurs reprises, tenté de se suicider.

Conduit au commissaire de police, Nicolin refit le récit de la tragique scène, puis, fondant en larmes : « J'étais fou de jalousie, s'écria-t-il, et je ne savais pas ce que je faisais ».

Nicolin passa la nuit au poste et fut conduit lundi matin au parquet de Dunkerque, qui l'a fait écrouer.

La victime, Jeanne Mortier, après avoir reçu quelques soins du docteur Deswarte, a été transportée à l'hôpital.

Il est encore impossible de se prononcer sur les conséquences de la blessure qu'elle a reçue : on redoute toutefois une lésion du péricarde. Jeanne Mortier s'est, de plus, blessé la jambe droite en tombant.

Dernière Heure

En quoi consista la séance d'hier

Les délégués turcs ont bien reçu de nouvelles instructions mais par dépêche chiffrée, dont la moitié était incompréhensible.

Londres, 30 décembre. — De l'« Agence Havas » :

Les délégués se sont réunis à 4 heures.

La séance a commencé aussitôt.

M. Danell, chef de la délégation bulgare, dont c'était le tour alphabétique, présidait.

Le procès-verbal de la dernière séance ayant été lu et adopté, la parole a été donnée à la délégation ottomane.

Rechid Pacha a donné les explications suivantes :

Selon la promesse qui avait été faite à la séance de samedi, la délégation ottomane a demandé de nouvelles instructions à Constantinople.

Ces instructions sont arrivées hier. Elles sont contenues dans une longue dépêche chiffrée ; malheureusement, environ la moitié de cette dépêche se trouve être incompréhensible, les chiffres ayant été complètement brouillés dans la transmission.

Pour cette raison, la délégation ottomane se voit dans la nécessité de demander l'ajournement de la conférence à demain onze heures.

Cependant, pour ne pas perdre un temps précieux, ajoute Rechid Pacha, la délégation ottomane se met à la disposition de la conférence pour discuter les points contenus dans la partie de la dépêche ottomane qui a pu être correctement déchiffrée.

La décision de la Conférence

Pas de discussion sur une dépêche incomplète.

Une courte suspension de séance a permis aux délégués alliés de se concerter.

Ils ont unanimement décidé qu'il n'y aurait pas lieu de discuter une dépêche incomplète, pour la bonne raison que dans la partie qu'il avait été impossible de déchiffrer, il pouvait y avoir des références à plusieurs points mis en discussion, qu'il était donc mieux d'attendre que la dépêche entière de la Porte ait pu être nettement comprise.

La séance ayant été reprise, M. Danefff a fait connaître aux délégués turcs que les alliés ne croyaient pas devoir commencer à discuter sur des instructions contenues dans une dépêche parvenue fragmentairement.

Un nouveau délégué ottoman, Nizami Pacha, a pris la parole à ce moment.

La Turquie demande l'arbitrage des Puissances sur plusieurs points en litige.

Il a déclaré que la délégation avait reçu une dépêche l'autorisant à déférer un certain nombre de questions de questions à la décision des grandes puissances.

C'est la première fois que la Turquie faisait allusion à un arbitrage et à une médiation possible des grandes puissances.

Un des délégués alliés demande alors à Nizami Pacha si cette proposition ne trouvait dans l'adépêche qu'il avait été si difficile de déchiffrer.

Nizami Pacha, quelque peu surpris par cette question, répondit que la proposition de déférer certains points aux puissances se trouvait contenue dans une dépêche séparée.

Après s'être concerté avec les autres délégués, M. Danefff a demandé à la délégation ottomane de vouloir bien mettre par écrit ces dernières propositions.

La délégation ottomane s'est récusée, et la communication par écrit n'a pas été donnée.

Le renvoi à mercredi

M. Danefff, parlant au nom des délégués alliés, a expliqué à la délégation ottomane qu'il était à craindre que le délai demandé par elle en remettant la séance seulement à demain matin ne fût insuffisant, et que les délégués balkaniques proposaient que la prochaine séance fût fixée à mercredi à 3 heures de l'après-midi, ce qui a été accepté.

Il a en même temps renouvelé la demande faite samedi par les délégués balkaniques pour obtenir enfin des contre-propositions offrant une base de discussion.

La séance a été levée à cinq heures.

Le plan de conduite des alliés

Londres, 30 décembre. — D'après les renseignements recueillis dans les milieux balkaniques, le plan de conduite des alliés, au cas où les propositions turques seraient inacceptables, n'a cependant pas été arrêté dans tous ses détails.

Les alliés se réuniront encore mercredi avant la séance de la Conférence pour y pourvoir.

Tout en ne voulant pas discuter la Conférence, les alliés n'entendent pas devenir la risée du monde en participant à des débats qui prennent la tournure d'un opéra-comique. Ils sont décidés à parler ferme mercredi prochain à la délégation ottomane.

Ils admettent fort bien que les puissances auront à se prononcer sur certains points, mais il y en a aussi auxquels les puissances n'ont rien à voir ; les conditions de la paix entre la Turquie et les alliés sont de ceux-là.

100.000 confectionneurs en grève à New-York

New York, 30 décembre. — Plus de cent mille ouvriers en confection, qui sont les ouvriers les plus mal payés de la ville, sont en grève.

On signale des désordres dans le quartier de William Burg.

Il n'y a aucun mort jusqu'ici.

A L' « OFFICIEL »

Paris, 30 décembre. — M. Delbende est nommé avoué près le Tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Morael.

M. Harée est nommé commissaire-priseur à DOUAI en remplacement de M.